

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

Danaher Corporation est déterminé à promouvoir une norme d'excellence dans tous les aspects de nos activités, une conduite éthique et responsable dans toutes les opérations en égard aux droits des individus et à l'environnement. Nous demandons que les fournisseurs (ainsi que les sous-traitants autorisés) traitant avec les filiales de Danaher, et avec Danaher le cas échéant, partagent ces engagements. Danaher et ses filiales encouragent vivement chaque fournisseur à respecter les normes suivantes dans toutes les activités afférant directement ou indirectement à Danaher Corporation ou à l'une de ses filiales. Nous évaluerons la conformité de chaque fournisseur par rapport à ces normes pour déterminer s'il doit continuer à bénéficier ou se voir accorder un statut de fournisseur préférentiel. Les fournisseurs ne respectant pas ces normes sont susceptibles d'être déçus de leur statut préférentiel et/ou de voir leur relation commerciale avec Danaher ou la filiale Danaher résiliée.

Indemnités. Les fournisseurs doivent respecter toutes les réglementations et lois applicables sur les salaires et la durée du temps de travail, y compris les lois relatives au salaire minimum, aux heures supplémentaires et aux autres indemnités, et accorder tous les avantages et droits sociaux.

Durée du temps de travail. Les fournisseurs doivent respecter la durée du temps de travail conformément à toutes les réglementations et lois applicables sur les salaires et la durée horaire du travail. Les fournisseurs n'exigeront pas que leurs employés dépassent la durée du temps de travail et des heures supplémentaires prévue dans la loi nationale applicable.

Travail forcé/Travail pénitentiaire. Les fournisseurs ne feront pas appel au travail forcé ou non volontaire, notamment au travail en prison, à la servitude pour dettes, aux contrats non résiliables ou autres.

Travail des enfants. Les fournisseurs ne feront pas appel au travail des enfants. Le terme « enfants » désignant toute personne mineure de (1) moins de 16 ans ou (2) toute personne n'ayant pas l'âge requis pour exercer un emploi selon la loi applicable. Les fournisseurs se conformeront à toutes les réglementations et lois applicables relatives à l'emploi des mineurs.

Coercition et harcèlement. Les fournisseurs traiteront chaque employé avec dignité et respect et ne pratiqueront pas et ne permettront pas les punitions corporelles, les menaces physiques ou autres formes de harcèlement fondée notamment sur la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine nationale, la religion, le handicap, l'âge ou toute autre caractéristique protégée par la loi.

Discrimination. Les fournisseurs refuseront toute discrimination dans leurs pratiques d'embauche ou dans toute autre condition de travail fondée notamment sur la race, le sexe, l'orientation sexuelle, la couleur, l'âge, l'origine nationale, le handicap physique ou mental, la religion, le statut d'un invalide de guerre ou toute autre caractéristique protégée par la loi.

Sécurité sur le lieu de travail et plans d'urgence. Les fournisseurs créeront un lieu de travail favorable à la sécurité et à la santé des employés en veillant à respecter voire à

dépasser les normes de sécurité internationales. Les fournisseurs doivent mettre en place des protocoles de gestion des situations d'urgence telles que les incendies, les déversements et les catastrophes naturelles.

Protection de l'environnement. Les fournisseurs respecteront pleinement toutes les lois applicables sur l'environnement et chercheront à préserver les ressources naturelles et énergétiques, à réduire les déchets, l'utilisation de substances dangereuses et l'impact négatif sur l'environnement.

Conformité aux lois applicables. Les fournisseurs respecteront toutes les lois et réglementations applicables à leurs activités et aux normes de leur industrie, y compris celles inhérentes à la fabrication, tarification, vente, distribution, étiquetage, importation et exportation des marchandises. Sans limiter ces exigences, les fournisseurs s'engagent à ne pas : (A) violer, détourner ou enfreindre les droits de propriété intellectuelle de Danaher et de ses filiales ou de tout autre tiers ; ou (B) pratiquer des activités enfreignant les réglementations et lois applicables relatives (1) aux paiements illicites ou déloyaux, (2) aux lois sur la concurrence déloyale, (3) aux pratiques commerciales déloyales et mensongères, (4) à l'environnement, (5) à la santé et à la sécurité, (6) au commerce international, y compris les exportations et les importations, (7) à la confidentialité des données, (8) au blanchiment d'argent, (9) à l'emploi, (10) aux contrats avec l'État ou (11) aux appareils médicaux le cas échéant.

Trafic d'influence. Les fournisseurs ne suborneront pas les membres de la direction, directeurs, responsables, employés, représentants ou agents de Danaher Corporation, de ses filiales ou de toute autre entité, en offrant des dons sans limitation d'une valeur plus que symbolique, ou en versant des pots-de-vin d'une valeur plus que nominale.

Registres comptables. Les registres comptables des fournisseurs doivent (1) être maintenus et présentés conformément aux lois de la juridiction applicable, (2) en détails raisonnables et refléter précisément et correctement les transactions, biens, passifs, revenus et dépenses et (3) ne pas contenir d'entrées erronées ou trompeuses.

Conflits d'intérêts. Les fournisseurs doivent immédiatement signaler à Danaher Corporation tout « conflit d'intérêts » dont ils ont connaissance. Un « conflit d'intérêts » est toute circonstance, transaction ou relation impliquant directement ou indirectement les fournisseurs, dans laquelle l'intérêt privé de l'un des employés de Danaher Corporation ou de ses filiales nuit ou paraît nuire aux intérêts de Danaher et de ses filiales.

Sous-traitance. En plus des restrictions sur le recours aux sous-traitants qui ont été convenues entre les fournisseurs et Danaher ou la filiale, les fournisseurs ne s'attacheront pas les services d'un sous-traitant dans le cadre des activités de Danaher ou d'une filiale si le sous-traitant n'a pas reçu un exemplaire de ce code de conduite.

Surveillance et conformité. Les fournisseurs comprennent que Danaher Corporation, ses filiales ou agents désignés (y compris les tiers) s'autorisent à effectuer des activités de surveillance pour évaluer la conformité à ce code de conduite, y compris l'inspection des installations et l'examen des livres et registres du site. *Ni Danaher ni ses filiales ou agents autorisés n'assument la responsabilité de surveiller et de garantir la conformité au code*

de conduite et les fournisseurs comprennent qu'ils assument entièrement la responsabilité de la conformité intégrale à ce code de conduite par leurs membres dirigeants, directeurs, responsables, employés, représentants et agents.

Système de gestion et communication. Les fournisseurs doivent établir et maintenir des processus raisonnablement conçus pour garantir la conformité, atténuer les risques inhérents au code de conduite et faciliter l'amélioration continue du dit code de conduite. Les fournisseurs doivent veiller à communiquer correctement ce code de conduite à tous les employés. Les fournisseurs doivent immédiatement notifier Danaher Corporation au +1-877-231-0852 s'ils découvrent des irrégularités ou inconduites notoires ou suspectées par les fournisseurs ou par les employés de Danaher ou de ses filiales.